

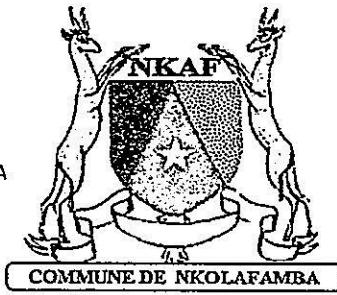
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

 COMMUNE DE NCOLAFAMBA

 B.P. 34 875 YDE-EP
 Tél : 699 52 53 17



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 CENTER REGION

 MEFOU AND AFAMBA DIVISION

 NCOLAFAMBA CITY COUNCIL

 PO BOX. 34 875 YDE-EP
 Tél : 699 52 53 17

27 OCT 2023

DECISION N° 0.15 /D/EXP/CNKAF/MAIRE/2023 DU

portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Restreint n°014/AONR/CNKAF/CIPM/2023 du 12 septembre 2023 en procédure d'urgence pour les activités de prévention et de sécurité routières (Sensibilisation et Formation des Exploitants des Motocycles à titre onéreux), dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre.

FINANCEMENT : FONDS ROUTIER, EX. 2023

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NCOLAFAMBA,
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
 Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
 Vu la Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
 Vu le Décret n°95/082 du 24 avril 1995 portant création de la Commune de Nkolafamba ;
 Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 Vu le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
 Vu l'Arrêté n°000201/A/MINDEVEL du 09 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre ;
 Vu l'Arrêté n°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, des Communes et Communes d'Arrondissement ;
 Vu la Circulaire N°0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
 Vu l'Appel d'Offres National Restreint n°014/AONR/CNKAF/CIPM/2023 du 12 septembre 2023 en procédure d'urgence pour les activités de prévention et de sécurité routières (Sensibilisation et Formation des Exploitants des Motocycles à titre onéreux), dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre ;

Vu les rapports d'ouverture et d'évaluation des offres administratives, techniques et financières respectivement adoptés au cours des sessions des 17 et 19 octobre 2023 par la CIPM auprès de la Commune de Nkolafamba.

Décide :

Article 1^{er} : Est déclarée adjudicataire des prestations relatives à l'Appel d'Offres National Restraint n°014/AONR/CNKAF/CIPM/2023 du 12 septembre 2023 en procédure d'urgence pour les activités de prévention et de sécurité routières (Sensibilisation et Formation des Exploitants des Motocycles à titre onéreux) dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre, l'entreprise suivante :

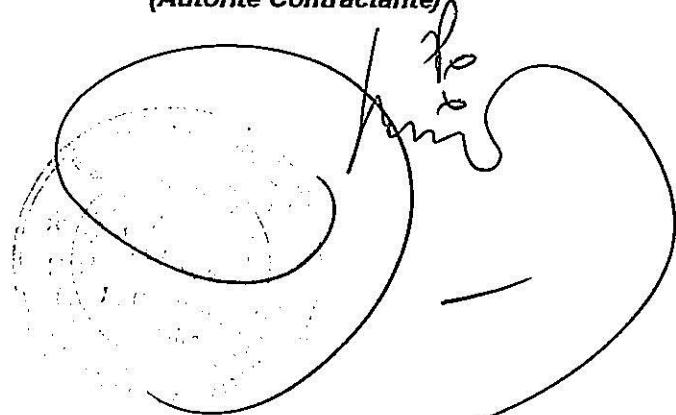
ETS TFM INTERNATIONAL BP 7048 YAOUNDE TEL : 675 25 24 89 ;

Article 2 : la présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

*Le Maire de la Commune de Nkolafamba,
(Autorité Contractante)*

Ampliations :

- MINMAP (pour information),
- DRMAP/CE (pour information),
- PRÉFET MEFOU ET AFAMBA (pour information),
- DDMINEPAT/MAF (pour information)
- DDMAP/MAF (pour information et affichage)
- DDMINDEL/MAF (pour information)
- PNDP/CENTRE (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- PRÉSIDENT/CIPM (pour information)
- ARMP/CE (pour archivage)
- CHRONO/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)



Mbida Mbida Gilbert Bertrand
1er Adjoint au Maire
Commune de Nkolafamba